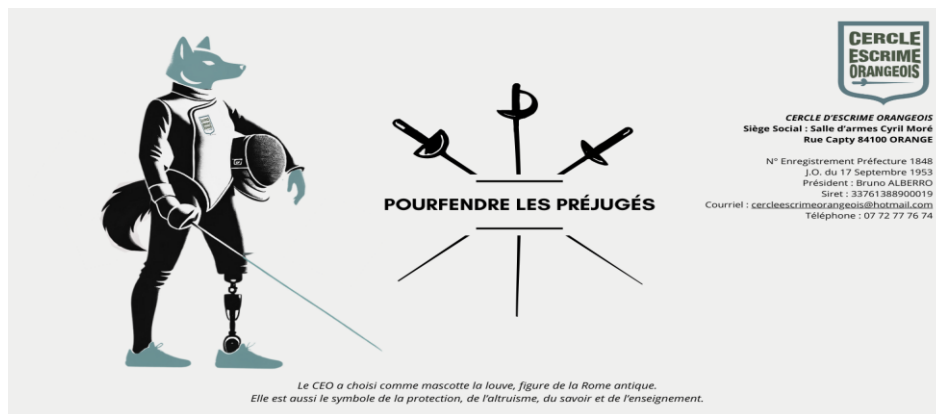




REGLEMENT INTERIEUR DU CEO

CHAPITRE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

1. APPLICATION

Le règlement s'impose à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à tout autre membre qui souhaite accéder à la salle d'armes. Le règlement intérieur, qui ne peut comporter de dispositions contraires aux statuts, à la même valeur que ceux-ci. Chaque adhérent (membres actifs, dirigeants, membres d'honneurs) doit disposer d'un exemplaire. En outre, le règlement intérieur est affiché obligatoirement dans la salle d'armes du CEO. En cas de modification en cours d'année, le nouveau règlement intérieur se substituera à l'ancien et sera affiché en salle.

2. COTISATION

Elle est obligatoire, due pour la saison sportive et n'est pas remboursable, sauf sur avis médical remis avant le 1er janvier de la saison sportive en cours et attestant de l'impossibilité pour le pratiquant de participer aux entraînements pour le reste de la saison en cours. La cotisation est payable lors de l'inscription soit en une fois soit en trois échéances. Dans cette hypothèse, trois chèques seront rédigés et fournis lors de l'inscription. Les trois mensualités pourront être de montants différents, compte tenu des différences de tarifs variables selon les catégories à l'inscription, mais fixées par le CEO. Le montant de la licence fédérale majorera systématiquement le montant de la première mensualité. Le montant de la licence fédérale, imposé par la FFE, ne pourra en aucun cas être modifié par le CEO, et son règlement est incessible.

Dans le cas d'un paiement en trois fois, l'encaissement des mensualités se fera de la façon suivante : première mensualité en septembre, seconde en novembre et troisième en janvier.

3. LICENCE

Elle est obligatoire, le CEO étant officiellement affilié à la Fédération Française d'Escrime. Elle ne peut être délivrée que contre la remise d'un certificat médical.

Le titulaire ou son représentant légal devra signer la Charte éthique, la déclaration d'honorabilité et le présent Règlement intérieur.

Le montant de la licence est fixé chaque saison par la FFE, aussi ne peut-elle pas être réglée en plusieurs fois.

Plusieurs catégories de licences sont disponibles, notamment les licences “pratiquants”, “dirigeants” », “FFSU”, etc.

4- FONCTIONNEMENT

4-1 Emploi de la salle d’armes

La salle d’armes n’est utilisable que pour la pratique de l’escrime.

En dehors des cours hebdomadaires ou de journées découvertes, l’usage de la salle est soumis à l’approbation du bureau et du directeur sportif.

Si un enseignant diplômé d’Etat la sollicite à des fins pécuniaires (stages, cours particuliers, animations, etc.) il déposera une demande circonstanciée et reversera 10% du montant brut perçu pour le fonctionnement de la salle et de l’association.

4-2 Assurance

L’assurance incluse à la licence FFE propose les garanties minimales prévues par la législation (Option A). En cas d'accident survenant à la salle d'armes, pendant les horaires d'entraînement, l'adhérent ou son responsable légal doit faire une déclaration auprès d’un responsable du CEO dans les 4 jours ouvrés qui suivent l'accident. Passé ce délai il ne sera plus possible de bénéficier de l'assurance qu'offre la licence fédérale (délai fixé par la Mutuelle Nationale du Sport).

5. APTITUDE MEDICALE

Elle est obligatoire, et doit être produit au moment de l'inscription par l'adhérent. Le certificat médical, ou l’auto-déclaration, déposé au moment de l'inscription doit impérativement dater de moins de trois mois.

La mention de « non contre-indication à la pratique de l'escrime en entraînement, et en compétition jusqu'au simple surclassement doit impérativement apparaître sur le certificat médical.

La non-présentation du certificat médical au moment de l'inscription n'empêche pas la réalisation de celle-ci. Cependant, un délai maximal de deux semaines à partir du début des entraînements sera accordé à l'adhérent, afin que celui-ci puisse justifier de son certificat médical en bonne et due forme. Au-delà de cette période de deux semaines, toute personne n'ayant pas encore produit de certificat médical se verra refuser l'accès aux entraînements, jusqu'à ce que sa situation soit régularisée (la responsabilité du club et de ses représentants étant engagée en cas d'accidents).

6. DROIT DE REPRESENTATION

Les mineurs représentant le plus grand nombre des adhérents seront représentés par un titulaire et/ou un suppléant âgés de 16 ans et plus et de moins de 18 ans au jour de l'AGO. Ils seront proposés par le bureau du CEO et élus par l’assemblée générale pour un mandat d'un exercice, renouvelable à chaque AGO. Ces deux représentants seront convoqués aux réunions du bureau du CEO ; ils pourront s’exprimer, porter des projets.

Au terme du mandat annuel et dans l'impossibilité de pouvoir se représenter ayant atteint la limite d'âge (18 ans), le titulaire pourra demander de siéger au sein du Comité directeur

comme membre majeur coopté par le vote de l'assemblée générale et pourra intervenir à titre consultatif sans droit de vote.

Ce mandat d'une durée maximum de trois ans prendra automatiquement fin lors d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire Elective.

7. DOCUMENTS DIVERS

Tous les documents d'inscription demandés par le CEO (fiche d'inscription, photographies d'identité, etc...) devront être fournis par l'adhérent dans les meilleurs délais.

Il est demandé à tout licencié de signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation intervenant en cours de saison (changement d'adresse, etc...).

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES ENTRAÎNEMENTS

1. HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT

Les horaires des entraînements collectifs sont affichés à la salle sur le panneau prévu à cet effet. Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement quelques minutes au moins avant le début des cours, en tenue.

Tout départ avant la fin théorique de la séance devra faire l'objet d'une demande par le pratiquant auprès du Maître d'Armes, et ce dès les premières minutes de la séance. De plus, une demande de départ anticipé devra être accompagnée d'une justification verbale ou écrite des parents ou des tuteurs légaux si elle concerne un pratiquant mineur. En l'absence de cette justification, le Maître d'Armes pourra refuser le départ anticipé, sa responsabilité étant théoriquement engagée jusqu'à la fin du temps réglementaire.

La bienséance impose évidemment que les demandes de départ anticipé revêtent un caractère exceptionnel, en aucun cas elles ne doivent devenir habituelles

Le Maître d'armes se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective. Les retards systématiques aux débuts des cours, s'ils ne sont pas justifiés, pourront faire l'objet d'une sanction allant au maximum à la suspension d'un entraînement pour le pratiquant fautif (Règlement Fédéral). Cette sanction pourra être renouvelée selon les cas, selon des critères laissés à l'appréciation du Maître d'Armes.

2. PRESENCE AUX COURS

L'assiduité aux entraînements est recommandée afin de bénéficier d'un entraînement de qualité et d'une progression convenable dans la discipline.

Les pratiquants mineurs ne sont placés sous la responsabilité du Maître d'Armes qu'à partir du moment où ils franchissent le seuil de la salle d'armes, étant entendu que le Maître d'Armes soit présent dans celle-ci.

Pour cette raison, il est impératif que les parents qui accompagnent les pratiquants mineurs s'assurent par eux-mêmes de la présence d'un enseignant ou d'un responsable du CEO dans

la salle, et ne quittent pas leur enfant avant que cette vérification ait été faite. Dans le cas contraire, la responsabilité du CEO ou du Maître d'Armes ne pourrait être engagée.

En cas de maladie ou d'incidents provoquant le retard de l'enseignant, voire l'annulation des cours, tous les moyens seront mis en œuvre par le Maître d'Armes et /ou les responsables du CEO pour prévenir les pratiquants dans les plus brefs délais (mails, téléphone, affichage, etc...). Néanmoins, dans le cas où l'urgence ne permettrait pas de prévenir suffisamment tôt les pratiquants, il appartient là encore aux parents des pratiquants mineurs de s'assurer de l'ouverture de la salle d'armes.

A la fin des entraînements, il est demandé aux parents des pratiquants mineurs d'être présents afin de récupérer leurs enfants. En cas de difficulté, le responsable légal du pratiquant devra obligatoirement prévenir le Maître d'Armes. Les pratiquants mineurs ont le droit de quitter la salle d'armes non accompagnés à la fin des cours. Dans ce cas, une décharge de responsabilité de l'enseignant et du CEO sera spécifiée.

Toute absence à un entraînement devra être signalée au Maître d'armes dans les meilleurs délais, soit par le tireur, soit par le représentant légal d'un pratiquant mineur.

3. DISCIPLINE

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître d'Armes, les autres pratiquants, le public, ainsi qu'avec tous les membres du CEO. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement aux règles élémentaires de bienséance pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.

Cela exclut toutes formes de bizutage, les propos diffamants contraire à la Loi, les violences à caractère sexuelle et sexiste.

Les adhérents et représentants recevront et devront signer la Charte éthique définie par la FFE au moment de l'inscription annuelle.

4. EQUIPEMENT

La pratique de l'escrime ne peut se faire qu'en revêtant une tenue de protection spécifique à la discipline. L'équipement corporel obligatoire à l'entraînement est le suivant : veste et pantalon aux normes, sous-cuirasse, gant en cuir ou gant spécifique « escrime », masque aux normes CE / FFE, chaussures de sport. Tout escrimeur ne possédant pas l'intégralité de cette tenue lors de sa présentation en salle d'armes pourra se voir refuser le droit de participer aux assauts ou aux exercices armés pour la durée de la séance, la responsabilité du Maître d'Armes et du Président du CEO étant engagée en cas d'accident.

CHAPITRE 3 : GESTION DES BIENS MATERIELS

1. PRET

Le CEO met à disposition des licenciés pratiquants de l'association la tenue de protection obligatoire à la pratique de l'escrime (pantalon, veste, sous cuirasse, cuirasse électrique, masque et gant).

Elle est soumise à caution. Les chèques de caution ne sont pas préalablement encaissés mais conservés par la trésorerie du CEO. Ils sont restitués en fin de saison sportive contre restitution des éléments vestimentaires prêtés par le club.

Tout élément vestimentaire prêté en début de saison fait l'objet d'un contrôle afin de s'assurer de la conformité et de son état. En cas de restitution d'un vêtement dégradé (tache indélébile, déchirure, etc.), le chèque de caution sera automatiquement encaissé par le club. Les locataires sont tenus de réparer eux-mêmes ou à leurs frais les fermetures « Eclair » éventuellement abîmées en cours de saison. Une tenue de remplacement sera prêtée gratuitement le temps des réparations.

2. ARMURERIE

Les armes ne peuvent être manipulées qu'avec l'autorisation de l'enseignant diplômé présent en salle. Toute manipulation dangereuse et non réglementaire pourra faire l'objet d'une sanction.

L'entretien des armes est assuré de façon hebdomadaire par l'armurier.

Il en va de même pour toute pièce d'équipement appartenant au club (masque, cuirasse électrique, fil de corps, etc.) si elle est détériorée dans le cadre d'un usage non conforme, l'élément sera remplacé et le paiement demandé aux familles.

3. REPARATIONS

L'armurier peut réparer, à la demande, le matériel personnel acquis par les pratiquants (armes et fils de corps). Toutefois, la réparation du matériel appartenant au CEO reste prioritaire. Aussi, un délai d'attente peut exister avant la remise du matériel réparé.

Les réparations n'impliquant pas le démontage de l'arme (changement de tête de pointe, réglage des ressorts, tests de fonctionnement, etc.) sont effectuées gratuitement.

CHAPITRE 4 : COMPETITIONS

1. INFORMATIONS COMPETITIONS

Un emplacement réservé aux compétitions est prévu sur le panneau d'information de la salle d'armes. Il est demandé aux licenciés de se tenir régulièrement informés des compétitions à venir, en consultant régulièrement les annonces et invitations mises à leur disposition sur le panneau d'affichage, ou encore en consultant le Maître d'Armes.

Les résultats de participation aux dernières compétitions sont également consultables sur un emplacement réservé à cet effet.

Pour les catégories M7 à M13, la participation à une compétition doit faire l'objet d'une autorisation du Maître d'Armes.

A partir de la catégorie M15, l'autorisation n'est plus indispensable ; mais il est toutefois demandé d'en tenir informé le Maître d'Armes.

2. PRET DU MATERIEL

Dans la limite des stocks disponibles en réserve, le CEO prête à ses licenciés le matériel qui leur ferait éventuellement défaut pour leur participation aux compétitions, gratuitement et sans demande de caution. Le matériel emprunté devra être restitué au cours du prochain entraînement de l'adhérent qui succède à la compétition. En cas de perte, de vol ou de casse, il devra être procédé au remboursement de l'élément concerné, selon les tarifs catalogue en vigueur pour la saison en cours.

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Sauf disposition particulière prise par le bureau ou le conseil d'administration, les droits d'engagement en compétition et les frais de buvette sont à la charge des participants.

Les déplacements des compétiteurs ne donneront lieu à aucun remboursement de frais.

Dans le cadre de la loi de finances en cours, Les accompagnants peuvent demander un rescrit fiscal pour le déplacement vers un lieu de compétition en présentant les factures ou justificatifs.

CHAPITRE 5 : INFORMATIQUE

1. GESTION DES LICENCIES

Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques internes au club. Si le licencié ne veut pas figurer sur le site Internet du club, il doit le mentionner lors de son inscription.

2. DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Afin d'alimenter et de maintenir dynamique la page Facebook et d'autres réseaux sociaux animés par le CEO, des photographies des licenciés peuvent être prises pendant les entraînements, stages, manifestations sportives et culturelles et compétitions auxquels ils sont susceptibles de participer. Néanmoins chaque licencié ou représentant légal de ce dernier est en droit de demander le retrait total ou partiel des photographies le concernant.

A Orange, le 23 juin 2026

Président
ALBERRO Bruno



Vice-président
ROUVEYROL Guy



Trésorière
BIJOU Hafida



Secrétaire
BERTRAND Laetitia

